

Natura 2000

La Baie du Mont-Saint-Michel intègre le réseau Natura 2000

En 1992, les états de l'Union Européenne ont convenu qu'il fallait stopper la dégradation de la biodiversité, à l'horizon 2010. Afin d'y parvenir, ils ont décidé de constituer un réseau européen de sites naturels protégés, abritant des habitats et, ou, des espèces sauvages, animales ou végétales rares ou fragiles. Le réseau Natura 2000 était né. Lieu de nombreux habitats naturels reconnus d'importance communautaire, accueillant de nombreuses espèces de grand intérêt, la Baie du Mont-Saint-Michel est reconnue par l'Union Européenne comme site Natura 2000. Commencent 2 ans de réflexion et de concertation pour aboutir à un projet de gestion équilibrée et durable de l'environnement, permettant de faire coexister les activités de l'homme avec la conservation des espaces naturels et des espèces remarquables de la faune et de la flore.

Pour construire le réseau Natura 2000, les états européens ont défini ensemble les éléments du patrimoine de l'Union, les plus remarquables et les plus menacés. Chaque état a alors entrepris d'établir une liste de sites méritant spécialement, par la richesse et l'intérêt de leur biodiversité, de figurer dans ce réseau.

Natura 2000 est en fait constituée de deux types de sites : Les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) qui relèvent de la directive européenne de protection des habitats naturels ; Les Zones de Protections Spéciales (ZPS) qui relèvent de la directive européenne de protection des oiseaux. Dans la Baie du Mont-Saint-Michel, les deux zones se confondent peu ou prou.

La directive Habitats

Répondant officiellement au doux nom de " directive 92/43/CEE ", la directive " Habitats naturels - Faune - Flore sauvages " du 21 mai 1992 vise à assurer la préservation durable des éléments remarquables du patrimoine européen. Son but est de favoriser le maintien de la biodiversité dans un état de conservation favorable, en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles : chasse ; pêche ou toutes autres activités liées au terroir. Cette directive considère que dans certains cas, le maintien voire l'encouragement des activités humaines est nécessaire.

Le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) "Baie du Mont-Saint-Michel", déjà officiel en droit européen, est appelé à devenir une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en droit français.

Le réseau français

Au 30 avril dernier, le réseau français de sites Natura 2000 comprenait 1 307 sites d'intérêt communautaire et 367 Zones de Protection Spéciale couvrant un total de 6 496 917 Ha, soit 11,83% du territoire métropolitain. " En 18 mois, la France a en effet transmis plus de 400 dossiers, se traduisant par un accroissement de la surface du réseau de 14% au titre de la directive " Habitats - Faune - flore ", et de 167%, au titre de la directive oiseaux. Cet effort considérable permet à la France de présenter un réseau cohérent au regard des enjeux de sauvegarde de la biodiversité de son territoire, comme elle s'y était fermement engagée auprès de la Commission européenne ", affirme le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.

La directive Oiseaux

Répertoriée sous l'intitulé poétique de Directive 79/409/CE, la directive oiseaux du 2 avril 1979 prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux, considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union européenne, les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces sont classés en Zone de Protection Spéciale. Ainsi, depuis 1990, la Baie du Mont-Saint-Michel est une ZPS ayant été largement étendue au 5 janvier 2006.



Toutes les informations sur le réseau écologique européen sont accessibles sur le Net
<http://natura2000.environnement.gouv.fr/>